

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2021

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Béatrice LEJEUNE, maire.

Etaient présents : Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints. Mme BARBIER, M. BARDOT. Mme BUEE, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme SOUDAY, M. SOYER.

Absents ayant donné procuration : M. JAMBOIS à Mme LEJEUNE, Mme BOVERY à M. LUNION, M. CAMBOURG à Mme DAVAILLE, Mme FREY à Mme DANGUILCOURT, Mme METIVIER à Mme SOUDAY, M. VANNIER à M. BARDOT

A titre liminaire il convient de préciser que les points suivants n'ont pas fait l'objet d'un vote dans la mesure où les élus présents ont souhaité au regard des échanges tardifs entre la DGFIP et la commune sur les différentes pertes de recettes ajourner le vote du budget (et ainsi des délibérations dépendant du budget de fonctionnement) :

- Affectations des résultats ;
- Adoption du budget primitif ;
- Vote des taux ;
- Vote des subventions ;
- Création d'un emploi permanent filière technique (adjoint technique) ;
- Création d'un emploi permanent filière animation (adjoint d'animation) ;
- Création d'un emploi permanent filière animation (adjoint d'animation) ;
- Autorisation de signature convention relative à l'accueil de loisirs intercommunal 2021.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé. Il s'agit de madame Magali Davaille.

2/ Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le syndicat d'énergie de l'Oise

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN adhère depuis le 09 juin 2017, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique et technique sur le bâtiment de la Salle des fêtes – Place Maurice SEGONDS permettant d'opérer les bons choix de travaux énergétiques à mener.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 2 200 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : de solliciter une aide financière auprès du SE60

Article 3 : de noter que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60

Article 4 : de noter que la collectivité qui n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 30/06/2020 à 500 €

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Réalisation des études préalables visant à mettre en œuvre une installation d'énergies renouvelable sur le patrimoine public avec le SE60

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN adhère depuis le 09 juin 2017, le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Madame le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la Salle des fêtes – Place Maurice SEGONDS.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de 2 études par an.

Le coût de cette étude est évalué à 6 560 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : de solliciter une aide financière auprès du SE60

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4/ Création d'un avaloir et d'une chute accompagnée d'un réseau d'eaux pluviales – rue de Villers (approbation d'un plan de financement / participation CAB)

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a la compétence eaux pluviales. Il est proposé la création d'un avaloir et d'une chute accompagnée d'un réseau d'eaux pluviales au niveau de la rue de Villers. Le conseil communautaire du 19 février 2021 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé une première liste de travaux au titre du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2021 dont la création susvisée.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été retenue sur la commune de Bailleul sur Thérain dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le financement voté par la CAB est le suivant :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
Rue de Villers – Création d'un avaloir et raccordement sur le réseau d'eaux pluviales existant	10 210,62	5 956,20	4 254,42

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement proposé

Article 2 : autoriser madame le Maire a signé tous les actes afférents à ce dossier

5/ Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie : avis sur le dossier du projet soumis à évaluation environnementale

Un projet important et structurant pour le Département de l'Oise doit voir le jour et une consultation est en cours. Il s'agit du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie qui est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy Charles de Gaulle.

Au-delà de l'aspect environnemental ce projet à l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants est une chance pour le territoire en matière économique, d'emploi, de transport et d'habitat. De plus, ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour tout le département de l'Oise. Enfin, il permet aussi de raccorder le Beauvaisis via Creil au réseau du Grand Paris Express.

Il est proposé de délibérer favorablement sur ce projet et d'abonder ainsi de notre contribution le registre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la présente délibération en faveur du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Article 2 : d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la prise en compte de cet avis par la commission d'enquête publique.

6/ Exonération des droits de place 2021

Des droits de place ont été adoptés par délibération 2020_051 pour les différentes occupations du domaine public communal majoritairement : stand du boucher, camion pizza ou encore la terrasse du café. Or, le camion pizza et le café ont soufferts durement (et souffrent encore) des restrictions liées au contexte sanitaire.

Il est donc proposé de ne pas solliciter de droits de place auprès du propriétaire du camion pizza ou encore du propriétaire du fonds de commerce du café / tabac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'exonérer des droits de place pour l'année 2021 :

- terrasses aménagées et fixes
- terrasses simples et amovibles
- véhicules alimentaires (food truck, pizza)
- véhicules et stands de vente au déballage

7/ Autorisation de signature convention entre le conseil départemental de l'Oise et la commune pour les travaux d'aménagement du carrefour rue du Général Leclerc / RD 125

Madame le Maire expose que la commune est traversée par la RD125 au Nord Cette traversée entre la rue du Clos et la rue du Général Leclerc n'est pas un secteur aggloméré.

Sur une des rives sont implantées de nombreuses habitations générant des flux.

Sur la seconde seule la ferme historique est présente et génère des flux également importants en raison de son activité agricole notamment.

Malgré la présence de quelques aménagements les vitesses des automobilistes sont excessives et les sorties de route nombreuses.

C'est pour ces raisons que la municipalité souhaite réaliser une 1^{ère} opération de sécurité routière sur une partie des accotements de la RD 125 – rue de Hermes afin de sécuriser le déplacement des piétons et tenter à son échelle de faire ralentir les usagers.

Les travaux projetés seront réalisés sur les accotements de la RD125 propriété départementale. La conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en et hors agglomération avec le conseil départemental est indispensable et nécessaire afin notamment

de clarifier les responsabilités de chacun mais aussi afin que la commune récupère la TVA acquittée lors desdits travaux.

La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la commune.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

La convention prend effet à compter de sa notification aux parties, après signature par celles-ci et réception par le contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la suppression de l'équipement ou à l'issue de toute modification substantielle ce qui dans ce dernier cas donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération (route départementale n°125) et les actes afférents à ce dossier.

8/ Autorisation de signature convention entre le conseil départemental de l'Oise et la commune pour les travaux d'aménagement du carrefour ancienne route de Bresles et RD 234

Madame le Maire expose que les travaux de réalisation de la sente « fontaine à Loups » située le long de l'ancienne route de Bresles sont achevés. Afin de sécuriser au maximum la traversée piétonne d'une rive à une autre pour ensuite rejoindre la Trans'Oise située le long de la RD234 un aménagement sécuritaire a été validé dans l'objectif que les automobilistes ralentissent et ne coupent pas le virage.

Les travaux projetés seront réalisés sur la Route Départementale n°234, propriété départementale. La conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en et hors agglomération avec le conseil départemental est indispensable et nécessaire afin notamment de clarifier les responsabilités de chacun mais aussi afin que la commune récupère la TVA acquittée lors desdits travaux.

La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la commune.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

9/ Transfert de compétence au syndicat d'énergie de l'Oise pour les travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants ou classées en régime rural d'électricité), le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation, de mise en souterrain ou effacement des réseaux.
- Pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité), le SE60 intervient que pour les travaux de mise en souterrain.
- Pour les communes urbaines versants 50% de la TCFE au SE60, le SE60 intervient pour certains travaux de raccordement et d'extension.

Madame le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "**Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique**".

Cette compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Cette compétence consiste :

- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande publique

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier applicable aux travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ DE TRANSFERER au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :
 - De tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

10/ Rétrocession de deux parcelles AD 104 et AD 105 appartenant à un propriétaire privé à la commune

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été délibéré sur la rétrocession d'une parcelle AD 104 à la commune. Or, il convient d'inclure à cette rétrocession la parcelle jouxtant à savoir la AD 105.

Pour rappel, lors de la mise en vente d'un terrain privé (parcelle AD 103) un constat de géomètre a été sollicité pour borner le dit terrain. Il est apparu que des parcelles privées se trouvaient sur le domaine public (rue du Gnl Leclerc – propriété des consorts Bouffette).

Il est donc demandé de procéder à la régularisation de ces parcelles (AD 104 et 105). La commune prendra à sa charge les frais afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette cession à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais de notaire et d'arpentage.
- Que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020_050 du 19 septembre 2020
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.



M. Jeune

Christine LEJEUNE
Maire
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis